

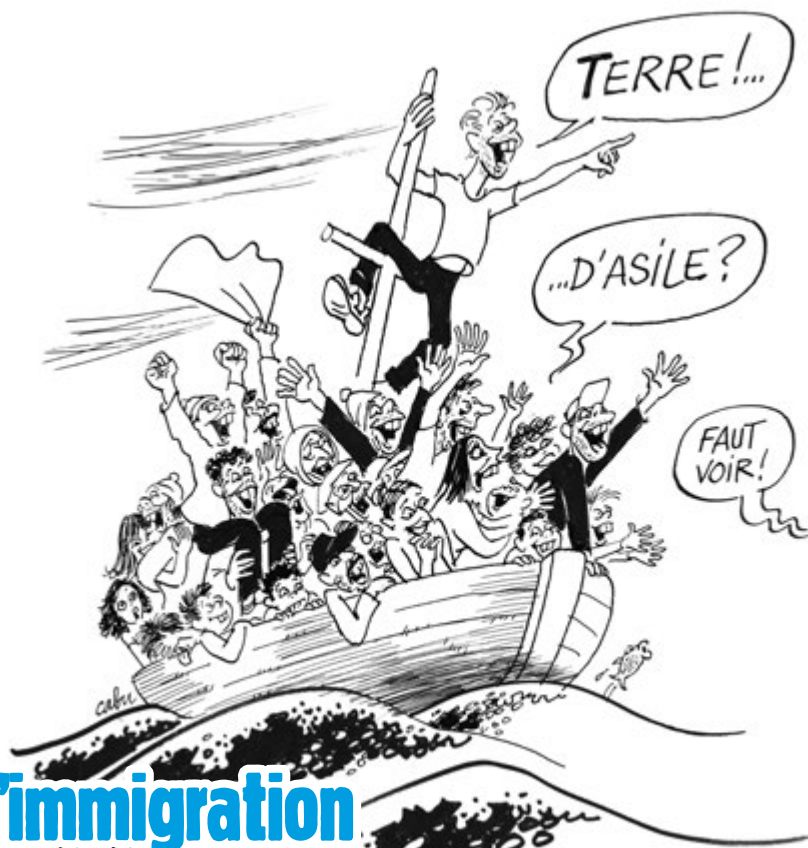
# La lettre

## de l'asile et de l'intégration

Lettre bimestrielle de France terre d'asile  
Décembre 2014 / Janvier 2015

**N°67**

## Corne de l'Afrique : parcours d'exils



## L'immigration et le « jour d'après »

## Sommaire

### Asile

De la Corne de l'Afrique à l'Europe ..... 2

### La parole à...

Corne de l'Afrique :

comprendre le contexte de l'exil..... 4

### Intégration

Une procédure de rapprochement familial  
truffée d'obstacles pour les réfugiés  
de la Corne de l'Afrique..... 5

### Réinstallation

Un exemple de programme  
de réinstallation :

les réfugiés somaliens de Dadaab..... 6

### Mineurs isolés étrangers

Les mineurs de la Corne de l'Afrique  
face aux dangers de l'exploitation..... 7

**Actualités juridiques et sociales**..... 8

**Après l'effroi et l'émotion d'une séquence d'attentats ayant visé la France au cœur de ses fondamentaux républicains, beaucoup se sont précipités avec leurs solutions pour « le jour d'après » :** renforcer la sécurité à la manière « patriotique » et liberticide américaine, réviser Schengen et ses frontières, déchoir les terroristes de la nationalité française ou penser les dissuader d'agir en rétablissant la peine de mort !...

En filigrane de ces propositions et de bien d'autres, un couple d'agents souvent présentés comme indissociables pour engendrer le malheur – l'immigration et le terrorisme – est venu entretenir et propager tous les fantasmes. À ce rythme d'irresponsabilités politiques, le « jour d'après » n'aura pas lieu.

Le jour d'après pourra avoir lieu si les hommes et les femmes qui nous gouvernent cessent d'élever l'immigration au rang d'alpha et d'oméga du fanatisme, de l'intégrisme, du terrorisme. Ceux qui ont massacré étaient français, éduqués dans nos

écoles par les nouveaux hussards de la république débordés sur leurs flancs par le vent des réseaux, des complots, des années de discriminations et de sorties de classes de milliers de jeunes sans diplôme. Comment l'esprit républicain pourrait-il s'enraciner dans les « quartiers » quand l'un de ses piliers, l'égalité, fait figure de mirage ? Quand la laïcité n'est plus assez comprise pour être bien enseignée ? Quand la charité confessionnelle tient lieu de fraternité ?

Pour que l'ensemble de la jeunesse puisse demain se sentir « Charlie » c'est à la question d'éducation qu'il faut s'attaquer. Pas à celle de l'immigration. Certes, avec un tel programme, le jour d'après ne se lèvera pas demain, mais dans plusieurs années. Et il pourra tenir longtemps, solide sur ses deux jambes, si le degré d'égalité et de fraternité est investi, dès maintenant à la hauteur – énorme – des besoins. Il en va de notre liberté. Et de la République. ■

Pierre HENRY

Directeur général de France terre d'asile

## De la Corne de l'Afrique à l'Europe

La Corne de l'Afrique est une des régions d'origine les plus représentées parmi les réfugiés dans le monde. Plus de 300 000 Érythréens et un million de Somaliens sont actuellement réfugiés à l'étranger. Pour ceux qui décident de rejoindre l'Europe, le trajet est long, coûteux et périlleux.

**Entre 3 000 et 5 000 Érythréens quittent leur pays chaque mois, selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). La majorité trouve refuge au Soudan et en Éthiopie.**

Beaucoup y restent, les autres décident souvent de continuer leur route pour rejoindre les côtes nord-africaines, puis l'Europe. Les Érythréens sont, après les Syriens, la deuxième nationalité la plus représentée parmi les demandes d'asile déposées en Europe, avec près de 35 000 demandes dans l'Union européenne pour les onze premiers mois de 2014, contre 14 600 en 2013. Plus d'un million de Somaliens sont quant à eux réfugiés à l'étranger, principalement au Kenya, en Éthiopie et au Yémen. 18 500 Somaliens ont déposé une demande d'asile dans l'Union européenne en 2013. Quant aux Éthiopiens, s'ils sont moins nombreux à demander l'asile en Europe, ils fuient chaque année par dizaines de milliers vers le Yémen, l'Arabie Saoudite ou la Libye. S'ils fuient pour des raisons différentes, les migrants de la Corne de l'Afrique qui rejoignent l'Europe empruntent tous la même route, ou presque : l'Éthiopie, le Soudan, puis la Libye, avant de traverser la Méditerranée en direction des côtes maltaises ou italiennes. C'est le trajet qu'a suivi A., jeune migrant érythréen rencontré à Paris lors d'une maraude de France terre d'asile dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Il a quitté l'Érythrée en mai 2014, fuyant un service militaire à durée illimitée, assimilable à du travail forcé et l'absence totale de perspectives d'avenir.

### Traverser l'Afrique pour atteindre l'Europe

Pour A. comme pour tous les migrants érythréens, l'épreuve commence dès le départ du pays. La fuite, considérée comme une

trahison, y est très violemment réprimée. Ils doivent donc avoir dès leur départ recours à des passeurs pour rejoindre le Soudan. Souvent, les migrants de la Corne de l'Afrique en transit par ce pays passent quelques mois, voire quelques années à Khartoum, où ils travaillent pour payer les prochains passeurs. Mais la grande majorité d'entre eux se réfugie dans le camp de réfugiés de Shagarab à l'est du pays, qui abritait en décembre 2013 près de 120 000 Érythréens. Les conditions de vie des réfugiés au Soudan sont déplorables. La protection y est mauvaise voire inexistante, les réfugiés n'ont aucune liberté de mouvement et courent en permanence le risque d'être renvoyés dans leur pays d'origine, sans égard pour leur statut de demandeur d'asile ou de réfugié. En 2012, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont reçu un nombre important de signalements de réfugiés érythréens victimes d'enlèvements, d'extorsions, de torture ou d'abus sexuels lors de leur passage au Soudan. A. nous explique ainsi s'être fait voler son argent et son téléphone et avoir été battu par des Soudanais lors de son bref passage dans le pays. Un nombre important de réfugiés érythréens se font chaque année enlever à l'intérieur des camps de réfugiés. Les rançons alors demandées aux proches vivant à l'étranger s'élèvent de 15 000 à 50 000 dollars. La peur des enlèvements pourrait en partie expliquer la baisse du nombre de réfugiés dans les camps soudanais depuis 2012.

Depuis le Soudan, les migrants qui continuent leur route jusqu'en Libye doivent de nouveau faire appel à des passeurs pour atteindre Kufra, au sud-est du pays. On estime entre 1 000 et 3 000 le nombre de migrants transitant chaque mois par la région de Kufra. Pour traverser le désert soudanais jusqu'aux



Migrants recueillis par la marine italienne - ©UNHCR/A. D'Amato

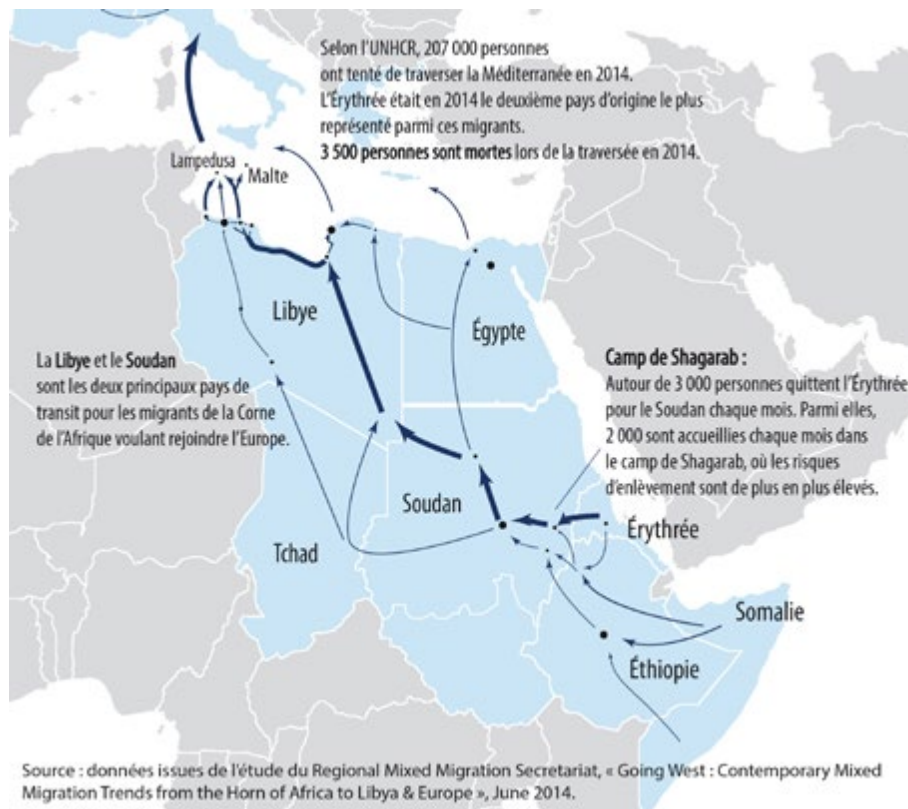
frontières libyennes, les migrants sont entassés dans des gros véhicules, en pleine chaleur, avec très peu d'eau et de nourriture. Le voyage depuis Khartoum jusqu'à Kufra peut prendre entre 4 et 10 jours. Beaucoup n'y survivent pas. Les enlèvements sont fréquents, les pannes et accidents nombreux, les passeurs peu scrupuleux et les vivres viennent toujours à manquer.

Le passage des frontières libyennes est également extrêmement dangereux. En juin 2013, la police libyenne n'a pas hésité à ouvrir le feu sur une douzaine de migrants soudanais franchissant la frontière illégalement. La Libye n'est pour la majorité des migrants de la Corne de l'Afrique qu'un pays de passage. La dégradation de la situation et l'explosion des violences ces derniers mois forcent en outre de plus en plus de migrants à avoir très vite recours à des passeurs pour quitter le pays par bateau en direction des côtes européennes. Dès leur arrivée en Libye, ils cherchent très rapidement à rejoindre les villes côtières, Tripoli et Benghazi principalement.

A. nous confie avoir passé trois semaines sur la côte libyenne, dans l'attente d'embarquer pour l'Europe : « *je vivais à la rue, avec un petit pain par jour, et pas d'eau potable, seulement de l'eau de mer* », nous explique-t-il. Les conditions de vie en Libye sont en effet très mauvaises pour les migrants subsahariens. La migration irrégulière y est un acte criminel et une forte xénophobie s'y est développée depuis la chute du régime de Mouammar Kadhafi. Les migrants présents en Libye sont donc constamment exposés aux risques d'arrestation et de placement en centre de rétention, où ils subissent presque systématiquement des traitements inhumains et dégradants de la part des autorités libyennes. Les risques d'enlèvement, d'exploitation sexuelle ou de travail forcé sont également élevés.

A. est parti en bateau pour l'Italie le 24 août 2014. « *Nous étions 300 sur le bateau, un de mes amis a été tué par un passeur libyen, qui l'a battu puis jeté à l'eau* », raconte-t-il. Du fait de l'aggravation de la situation dans les pays d'origine, de l'explosion des violences en Libye et de la porosité croissante des frontières résultant de cette situation, le nombre de migrants traversant la Méditerranée a considérablement augmenté en 2014, de même que le nombre de victimes des terribles conditions de traversée. Les embarcations sont toujours en très mauvais état, surchargées, et partent souvent sans conducteur expérimenté, quelles que soient les conditions météorologiques. Le nombre

## LA ROUTE VERS L'EUROPE



de morts en Méditerranée s'élève à au moins 3 500 depuis le début de l'année 2014, année la plus meurtrière de ces dernières décennies.

### Le « marché des migrants »

À chaque étape de son voyage, A. n'a eu d'autre choix que d'avoir recours aux services de passeurs. Ce trafic des migrants est une source considérable de revenus et l'implication des autorités est assumée, notamment en Libye. Les revenus générés par la traversée de la Méditerranée ont récemment été estimés à plus de 100 millions de dollars par an pour le pays<sup>1</sup>. Bien que fluctuant, le coût moyen de la traversée se situe vraisemblablement entre 2 000 et 4 000 dollars par migrant. À ce coût s'ajoutent les sommes élevées versées aux passeurs tout au long du voyage, auxquelles peut s'ajouter l'argent versé par des proches vivant en Europe pour payer des rançons.

### L'errance européenne

Les îles italiennes, comme Lampedusa, et Malte sont les premiers ports d'arrivée des migrants depuis la côte nord-africaine. La pression des passeurs, les stratégies d'évitement

de la police et les conditions sanitaires inhumaines ne prennent pas fin lors de l'arrivée en Europe. En Italie notamment, les conditions de vie sont précaires, les possibilités d'hébergement très limitées et les perspectives d'intégration très minces pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Une large majorité des migrants de la Corne de l'Afrique cherche à rejoindre le Royaume-Uni ou les pays scandinaves, où les diasporas érythréenne et somalienne sont importantes.

Afin d'éviter le système de Dublin qui les obligerait à déposer leur demande dans le premier pays d'accueil, ils font tout pour ne pas se faire repérer ou pour falsifier leurs empreintes. Le recours aux passeurs continue alors. Il a fallu trois semaines à A. pour trouver les moyens de rejoindre la France depuis l'Italie. Il dort actuellement sous une station du métro parisien, avec des dizaines d'autres migrants, majoritairement érythréens. Chaque matin, ils se font déloger et disperser à 5h par la police, parfois violemment. « *Je ne veux pas rester en France* », nous dit-il, « *je ne connais personne ici et ne parle pas français, alors que j'ai des amis au Royaume-Uni. J'ai une licence d'anglais et veut enseigner l'anglais. Ce ne sera possible pour moi qu'au Royaume-Uni ou peut-être en Suède, où on donne des papiers plus facilement* ». La prochaine étape pour lui sera donc Calais. ■

1. Reisen, van, M., Estefanos, M., and Rijken, C. *The Human Trafficking Cycle: Sinai and Beyond*. Oisterwijk : Wolf Legal Publishers, 2013.

# Corne de l'Afrique : comprendre le contexte de l'exil

Quelles sont les raisons de la fuite ? Quel est l'impact de ces flux de réfugiés sur l'équilibre géopolitique de la région ? Entretien avec Roland Marchal, chargé de recherche au Centre d'études de relations internationales (CERI), spécialiste des conflits dans l'Afrique sub-saharienne.

## Quels sont, pour les exilés de la Corne de l'Afrique, les principaux facteurs poussant à la fuite ? Quels sont les contextes politiques et socio-économiques du départ ?

On a récemment observé en Érythrée et en Éthiopie un durcissement des régimes en place, qui passe notamment par un enrégimentement des jeunes et un musellement de l'opposition. La militarisation de la société est particulièrement effective en Érythrée. Dans ce pays, le service militaire obligatoire commence à 17 ans pour une durée indéfinie et est assimilable à un cadre de travail forcé dont il est impossible de s'affranchir. En Éthiopie, la criminalisation de toute opposition d'emblée qualifiée de terroriste souligne les incertitudes sur l'avenir du régime et la crainte de voir une nouvelle expression de défiance collective malgré le contrôle exercé par les appareils de sécurité.

À ces problèmes politiques s'ajoutent des facteurs de migration plus classiques : l'idée d'une vie plus facile ailleurs, l'espoir de pouvoir envoyer de l'argent à sa famille... L'autoritarisme du régime érythréen a totalement clôturé une économie aujourd'hui anémiée, qui n'offre aucune perspective d'avenir aux nouvelles générations. Les conflits, l'inégalité d'accès à des ressources limitées, la surveillance politique, sont autant de facteurs de migration, que l'on retrouve dans d'autres régions du monde, qui poussent depuis des années les ressortissants des pays de la Corne de l'Afrique à chercher un avenir meilleur ailleurs. Il ne faut donc pas politiser à outrance la fuite de ces migrants, qui fuient aussi pour des raisons économiques.

## Les chiffres que l'on entend en Europe semblent indiquer une accélération des flux de migrants en provenance de l'Érythrée. Qu'en est-il en réalité ?

La situation est mauvaise en Érythrée, mais pas beaucoup plus mauvaise qu'il y a un an. Si l'épuisement de la population est extrême, l'augmentation spectaculaire du nombre d'Érythréens détectés en Europe en 2014 est due à différents facteurs. Parmi eux, la multiplication et la professionnalisation des réseaux de passeurs et de corruption qui facilitent la fuite, la détérioration de la situation en Libye, l'augmentation des contrôles en Europe et en Méditerranée... Nous mesurons en Europe le nombre de personnes qui arrivent sur notre continent, qui n'est pas forcément représentatif du nombre de personnes qui quittent leur pays, chiffre beaucoup plus difficile à estimer.



Réfugiés dans le camp de Dadaab, Kenya  
©Danish Refugee Council

## La majorité des exilés se réfugie dans un pays voisin. Comment y sont-ils accueillis et quel est l'impact de ces flux sur l'équilibre de ces pays et de la région ?

L'arrivée de ces réfugiés ne perturbe pas particulièrement les économies ou les équilibres sociaux des sociétés d'accueil. En revanche, dans les pays voisins, les réfugiés en provenance de la Corne de l'Afrique sont souvent devenus des boucs émissaires servant à justifier des politiques sécuritaires. Au Soudan, les Érythréens et Éthiopiens, souvent chrétiens, sont victimes d'un contexte de questionnement sur l'identité nationale au sein duquel ils sont perçus comme des minorités à risque et à problème. Les chrétiens sont vus comme ayant facilité la scission du pays et suscitent des réactions très négatives, notamment de la part des élites du pays. Ils sont aussi confrontés à un pouvoir et des normes dites islamiques très rigides, qui se sont considérablement durcis ces dernières années. Au Kenya, les Somaliens sont devenus des boucs émissaires des problèmes sécuritaires dans le pays, en écho à l'intervention kenyane lors du conflit somalien. Quant aux migrants quittant la région, les exactions qu'ils subissent en Libye ou au Sinaï deviennent de plus en plus préoccupantes et sont totalement ignorées par des forces de l'ordre corrompues, qui ont tout intérêt à maintenir le statu quo et des zones de non-droit. La communauté internationale est aussi responsable, car elle n'a pas agi en faveur d'une démocratisation de la région. ■

# Une procédure de rapprochement familial truffée d'obstacles pour les réfugiés de la Corne de l'Afrique

La vie en famille est une dimension fondamentale de l'intégration. Comment se projeter dans sa société d'accueil lorsque l'on craint pour la vie des membres de sa famille restés derrière ? Les réfugiés de la Corne de l'Afrique se heurtent pourtant à d'énormes difficultés pour faire venir les membres de leur famille, reflets des dysfonctionnements de la procédure de rapprochement familial.

**L'absence de services consulaires français dans le pays d'origine constitue le premier obstacle pour les familles somaliennes et érythréennes puisque le dépôt de la demande auprès de ces services est la première étape de la procédure.**

S., un réfugié érythréen accompagné en 2013 par France terre d'asile, n'a ainsi eu d'autre choix que de payer des passeurs pour que sa femme et ses enfants puissent se rendre au consulat de France en Éthiopie. L'Érythrée condamnant fermement toute tentative de fuite du pays, c'est en risquant leur vie que la femme et les enfants de S. ont pu le rejoindre en France. La plupart des Somaliens se rendent quant à eux à Djibouti pour déposer leur demande. De manière plus générale, dans le cas d'une dictature comme en Érythrée, ou d'un pays où le climat de violence est généralisé comme en Somalie, l'accès à un consulat est souvent synonyme d'une prise de risque considérable pour les familles. Enfin, lorsque, comme en Érythrée, les violences et la répression sont le fait des autorités elles-mêmes et que les fuyards sont considérés comme des traîtres à leur patrie, s'adresser à ces mêmes autorités afin d'obtenir les documents d'état civil requis peut être dangereux en soi.

## L'impossibilité de prouver les liens familiaux

Lors du dépôt de la demande, les familles doivent présenter des documents d'état civil permettant d'établir leur identité ainsi que leur lien familial avec la personne réfugiée. Le Bureau des familles de réfugiés procède alors à la vérification, en lien avec l'Ofpra, de la composition de la famille. Les familles de la Corne de l'Afrique ayant pu déposer un dossier se voient souvent remettre en cause l'authenticité de leurs actes d'état civil. La Somalie étant considérée par les pays de l'Union européenne comme un État défaillant, les consulats considèrent que les documents d'état civil délivrés par ce pays ne peuvent être authentifiés de façon certaine, ce qui rend le rapprochement familial impossible pour la majorité des familles somaliennes.

En Érythrée, certaines familles ne disposent pas d'actes de naissance mais d'actes de baptême, non reconnus par les autorités françaises comme des documents probants. L'authentification est d'autant plus compliquée du fait de l'utilisation par l'Érythrée et l'Éthiopie du calendrier éthiopien, dont les années civiles diffèrent du calendrier grégorien. Tout document de mauvaise qualité considéré comme non authentifiable peut également suffire à aboutir à un refus. La procédure est d'autant

plus longue et complexe que le réfugié et sa famille sont souvent très mal informés des détails de la procédure à suivre, laissés sans retour du consulat pendant des mois et sans interlocuteur leur permettant de suivre leur demande. Ce manque de transparence résulte en grande partie de l'absence d'encadrement juridique de la procédure de rapprochement familial.

Si l'article 11 de la directive européenne relative au droit au regroupement familial et la jurisprudence du Conseil d'État reconnaissent le droit de l'étranger de fournir tout document (photos, transferts d'argent...) pour établir ses liens familiaux, ces éléments sont dans les faits très peu pris en compte lors de la procédure. Ainsi la famille de S. s'est vue refuser sa demande au motif de son incapacité à prouver les liens familiaux alors-même que S. envoyait chaque mois l'argent nécessaire au paiement du loyer et aux dépenses quotidiennes. Ne pouvant fournir pour ses enfants que des actes de baptême et non des actes de naissance, la demande a d'abord été rejetée, le consulat refusant de prendre en compte les éléments attestant de contacts réguliers entre lui et sa famille. S. a finalement fait appel de la décision de refus qui a été annulée par le tribunal administratif, après plus d'un an et demi de procédure.

Si les difficultés auxquelles sont confrontés les réfugiés de la Corne de l'Afrique dans la procédure de rapprochement familial se trouvent aggravées, elles sont toutefois symptomatiques des dysfonctionnements d'une procédure complexe, longue, qui manque de transparence et qui est le miroir de l'approche sécuritaire qui domine la gestion des flux migratoires vers l'Europe. ■

**Le projet de loi relatif à la réforme de l'asile**, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 décembre 2014, codifie pour la première fois dans le droit français le droit pour un réfugié et un bénéficiaire de la protection subsidiaire d'être rejoint par son/sa conjoint(e) ou concubin(e) et ses enfants de moins de 19 ans, sans conditions préalables de durée de séjour, de ressources ou de logement. Auparavant, les seuls fondements juridiques nationaux existants concernaient le droit à la délivrance d'un titre de séjour ainsi que la jurisprudence consacrant le principe de l'unité de famille. De la même façon aucun texte réglementaire ne définissait la procédure et le cheminement administratif des dossiers.

## Un exemple de programme de réinstallation : les réfugiés somaliens de Dadaab

À la fin de l'année 2013, plus de 463 000 personnes, principalement de nationalité somalienne, vivaient dans le camp de Dadaab, créé au Kenya au début des années 1990. Les conditions de vie précaires et l'insécurité grandissante rendent indispensable l'accélération des efforts de réinstallation depuis ce camp.

**Le Kenya accueille 575 334 réfugiés ou demandeurs d'asile, parmi lesquels plus de 480 000 Somaliens. Les réfugiés sont majoritairement installés dans des camps, notamment dans le camp de Dadaab, plus grand camp de réfugiés du monde situé à moins de 100km de la frontière somalienne.** Les conditions de vie y sont particulièrement difficiles du fait du manque d'accès à l'eau et aux ressources naturelles et d'une faible activité économique.

La famine qui a ravagé la Corne de l'Afrique en 2011 a conduit à de nouvelles arrivées en masse à Dadaab. Le camp est également marqué par une insécurité grandissante, qui affecte à la fois la population, les forces de police kényanes et les personnes qui travaillent dans le camp. Ainsi, en 2011 et 2012, des travailleurs humanitaires ont été la cible d'enlèvements. Les violences ont été exacerbées par l'intervention du Kenya en Somalie pour lutter contre les Chababs, qui semblent être à l'origine du climat d'insécurité qui règne à Dadaab.

### Un nombre restreint de places accordées par les États

Malgré l'urgence de la situation, les États paraissent réticents à la réinstallation de réfugiés somaliens, particulièrement en provenance de Dadaab. Ces derniers bénéficient en effet d'un nombre de places limité, eu égard à la situation qui prévaut dans le camp, au Kenya et dans leur pays d'origine. Les Somaliens du Kenya, malgré les besoins immenses, sont par exemple moins réinstallés que les Somaliens réfugiés en Éthiopie, qui ont été déclarés prioritaires à la réinstallation par l'Union européenne en 2013. Ainsi, le nombre de places offertes par les États pour les réfugiés de Dadaab est deux fois inférieur au nombre de dossiers soumis. En 2013, 2 500 dossiers ont été présentés pour 1 250 places. Selon le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), le nombre total de réfugiés au Kenya ayant un besoin de réinstallation est de 151 741, parmi lesquels 93 % de Somaliens. Le HCR a donc établi une liste de candidats prioritaires à la réinstallation. Ainsi, les réfugiés qui ont quitté la Somalie lors de la première vague de départs en 1991/1992 sont considérés comme ayant un besoin fort de réinstallation, car ils n'ont aucune perspective de retour en Somalie ou d'intégration au Kenya. Le HCR a également identifié des groupes particulièrement vulnérables : femmes vulnérables appartenant à un clan minoritaire ou

à un clan qui a perdu le pouvoir, personnes converties, LGBT... Ce sont cependant les États qui déterminent à la fois les nationalités et les personnes qu'ils considèrent comme prioritaires et qui choisissent les personnes qui seront effectivement réinstallées parmi les dossiers présentés par le HCR.

### Un environnement particulier pour la réinstallation

Outre le nombre insuffisant de places, la réinstallation en provenance de Dadaab subit les conséquences du climat d'insécurité qui prévaut dans le camp. Le nombre de dossiers de réinstallation soumis pour les réfugiés de Dadaab a connu une baisse significative depuis 2012, qui s'explique notamment par l'impossibilité pour les États acteurs de la réinstallation de pouvoir mener des entretiens à l'intérieur du camp, du fait des risques encourus.

Ces pays ont donc développé de nouvelles méthodes pour pouvoir réaliser les entretiens. Le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni utilisent désormais la vidéo conférence. La Suède et la Norvège organisent un déplacement des demandeurs à l'Organisation internationale des migrations (OIM) située à Nairobi. Dans le même état d'esprit, les États-Unis réalisent leurs entretiens dans un autre camp de réfugiés, à Kakuma, situé à 1 500 kilomètres. En 2012, 712 personnes ont ainsi pu être réinstallées aux États-Unis grâce à ce système, qui bénéficie d'un important soutien, notamment logistique, de l'OIM. Une fois sélectionnés, les réfugiés de Dadaab subissent également des procédures particulièrement longues. En moyenne, 458 jours s'écoulent entre le moment où les réfugiés ont été acceptés dans un autre pays et leur départ effectif vers ce pays. Les États-Unis, principal pays de réinstallation, effectuent de nombreuses vérifications, notamment en matière de santé, pour lesquelles ils bénéficient de l'assistance de l'OIM. La méfiance des États à l'égard des réfugiés de Dadaab s'explique également par l'influence supposée des Chababs à l'intérieur du camp.

Si la réinstallation paraît nécessaire face au caractère insoluble de la situation à Dadaab, elle ne semble pas véritablement permettre une réelle amélioration de la situation dans le camp. Trop peu de personnes en bénéficient et de nombreuses personnes continuent d'affluer vers Dadaab, parfois déjà dans l'espoir de pouvoir un jour être eux-mêmes réinstallés. ■

## Les mineurs de la Corne de l'Afrique face aux dangers de l'exploitation

Plus de 13 000 mineurs isolés étrangers sont arrivés en Italie par la mer en 2014, dont une majorité d'Érythréens, Égyptiens et Somaliens. Isolés et sans protection, ils font face à la saturation du dispositif d'accueil et d'accompagnement et deviennent alors des proies idéales pour les réseaux d'exploitation sexuelle.

**En 2014, 10 % des migrants arrivés par la mer sur les côtes italiennes étaient des mineurs isolés.** La loi italienne accorde un titre de séjour à tout mineur de moins de 18 ans et affirme le droit des mineurs isolés étrangers à bénéficier d'un logement décent et d'un tuteur légal. Dans les faits cependant, le système n'est pas en mesure d'offrir une protection et un accueil adéquats : la désignation des tuteurs peut prendre plusieurs mois, le dispositif n'est doté d'aucune méthode de coordination et les conditions matérielles sont problématiques dans un certain nombre de centres. Lors de leur arrivée, les jeunes sont censés être accueillis durant quelques jours dans des centres de premier accueil, lieux de transit vers une solution plus durable. En réalité, de nombreux mineurs peuvent passer plusieurs mois dans des centres d'urgence complètement saturés et insalubres. Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui disparaissent des centres d'accueil, lassés d'attendre ou dans l'objectif de poursuivre leur route vers d'autres pays d'Europe.

### Invisibles et sans protection

Parmi ceux qui disparaissent, beaucoup sont érythréens ou somaliens. Au 31 décembre 2014, plus d'un quart des jeunes repérés par les autorités italiennes avaient disparu du dispositif. Parmi les jeunes Érythréens et Somaliens, cette proportion atteint 40 %, sans compter ceux qui n'ont jamais été repérés par les autorités. Cette fuite résulte en grande partie du manque de confiance envers un État incapable de les accueillir dignement et de leur offrir des perspectives d'intégration. En outre, les jeunes de la Corne de l'Afrique souhaitent en grande majorité rejoindre le Royaume-Uni, l'Allemagne ou la Suède, où vivent des membres de leur famille ou des connaissances. Pour échapper au système de

Dublin<sup>1</sup>, ils font alors tout ce qui est en leur pouvoir pour que leur présence ne soit pas enregistrée sur le sol italien. Lorsqu'ils se soustraient aux dispositifs de protection, ils deviennent alors invisibles aux yeux du droit. Isolés, ils retombent souvent entre les mains des mêmes réseaux de trafiquants et de passeurs que ceux qui les ont aidés à atteindre l'Europe.

### L'exploitation continue en Europe

L'augmentation du nombre de mineurs originaires de la Corne de l'Afrique s'accompagne ainsi d'une inquiétude grandissante quant aux risques d'exploitation. Disposant de peu de moyens financiers lors de leur arrivée en Europe, ils en deviennent d'autant plus vulnérables. Certains travaillent illégalement, se prostituent, vendent de la drogue, dans des conditions précaires, pour rembourser le coût de leur voyage vers l'Europe, d'un prochain voyage vers un autre pays, ou en échange d'un hébergement temporaire. Les cas d'enlèvements sont également fréquents. Ces jeunes qui ne parlent pas italien et ne connaissent pas leurs droits ne souhaitent souvent pas être identifiés par peur de ne pouvoir continuer leur voyage vers d'autres pays.

L'exploitation, les enlèvements, les violences sexuelles et les extorsions dont ces jeunes sont souvent victimes en route vers l'Europe ne prennent donc pas fin une fois la Méditerranée franchie. Il est très difficile pour les services sociaux et les ONG, en l'état actuel des dispositifs d'accueil et des politiques européennes, de soustraire ces jeunes aux mains de réseaux d'exploitation transnationaux de mieux en mieux organisés. Seule une large coopération entre les polices nationales, les services sociaux, les centres de santé et les associations peut permettre une meilleure identification et orientation des victimes et une amélioration de la prévention. Cependant, au niveau européen, s'attaquer aux causes de l'exploitation des jeunes migrants nécessite aussi une interrogation plus profonde sur les critères et l'application du règlement Dublin III, sur la faible ampleur des programmes de réinstallation visant les mineurs et sur les difficultés du rapprochement familial, qui devra redonner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. ■

1. Le système de Dublin a pour but de déterminer le pays membre responsable pour l'examen d'une demande d'asile, sur la base d'un certain nombre de critères, dont le premier pays où une demande a été déposée. Il est à noter qu'une révision des dispositions du Règlement Dublin III sur les mineurs non accompagnés est actuellement en cours de discussion au Parlement et Conseil européens suite à l'arrêt *M.A et autres contre Secretary of State for the Home Department*, (C-648/11) de la Cour de Justice de l'Union européenne qui a précisé l'application du Règlement dans le cas de demandes d'asile déposées dans différents pays.

### SIGNALEMENTS DE MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS ENREGISTRÉS AU MINISTÈRE ITALIEN DU TRAVAIL ET DES POLITIQUES SOCIALES AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Présents dans les structures d'accueil	Disparitions	Total des signalements
Mineurs isolés étrangers	10 536	3 707	14 243
Mineurs érythréens	1 303	1 020	2 323
Mineurs somaliens	1 097	690	1 787

## Rapport des inspections générales sur l'évaluation du dispositif relatif aux mineurs isolés étrangers (MIE)

Un rapport sur l'évaluation du dispositif relatif aux mineurs isolés étrangers (MIE), mis en place par la circulaire du 31 mai 2013, a été rendu public le 10 décembre 2014. Le rapport souligne les évolutions positives en matière de solidarité interdépartementale et d'harmonisation des pratiques, encouragées par la création d'un cadre de référence. Il appelle cependant à une définition plus précise de certaines notions : la notion de danger, qui ne se limite pas à l'isolement, l'examen d'âge osseux, qui ne peut se faire hors d'un cadre judiciaire, la présomption d'identité, qui ne peut découler uniquement d'un document authentique et l'orientation, qui doit prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Il plaide par ailleurs pour une harmonisation des pratiques locales, une mutualisation des pratiques d'évaluation de l'âge et un renforcement du pilotage qui doit être interministériel. Il insiste enfin sur la nécessité de pérennisation financière du dispositif.

## L'Ofpra publie un rapport d'auto-évaluation de la qualité de ses décisions

Au premier semestre 2014, l'Ofpra a réalisé un exercice d'auto-évaluation, en collaboration avec le HCR. Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'un rapport publié par l'Ofpra en septembre 2014. La mise en place du dispositif de contrôle de la qualité du traitement des demandes est une innovation du plan d'action pour la réforme de l'Ofpra, mis en œuvre depuis septembre 2013. Le rapport préconise entre autres une meilleure prise en compte de la vulnérabilité et des questions

plus complètes lorsque les propos du demandeur semblent incohérents. Il souligne l'absence trop fréquente de la dimension prospective sur le bien-fondé des craintes de persécution lors de l'examen des demandes, l'insuffisante prise en compte des éléments de preuve fournis par le demandeur et l'excessive synthétisation de décisions insuffisamment motivées.

## Vote du projet de loi sur l'asile à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté le 16 décembre 2014 le projet de loi relatif à la réforme de l'asile, dont l'objectif premier affiché est la réduction des délais d'examen des demandes. Cette réforme permet également à la France de transposer en droit national les nouvelles directives européennes issues du « *Paquet asile* ». Ce texte, examiné en procédure accélérée, a été adopté par 324 voix (PS, UDI, Radicaux de gauche) contre 188 (UMP), et 29 abstentions (Front de gauche, écologistes).

## Conférence de Genève sur l'accueil des réfugiés syriens

Le 9 décembre 2014, 28 gouvernements se sont réunis à Genève à l'occasion d'une conférence organisée par le HCR au sujet des réfugiés syriens. Selon le HCR, les gouvernements présents se sont entendus sur un nombre de 100 000 réfugiés syriens à accueillir, via les procédures de réinstallation ou d'autres mécanismes humanitaires. Ce chiffre inclut 62 000 places déjà mises à disposition par les États. Le HCR estime que 10 % des 3,2 millions de réfugiés dans les pays voisins de la Syrie sont des individus extrêmement vulnérables en besoin de réinstallation.

## Publication du rapport annuel sur les centres et locaux de rétention administrative

Les cinq associations intervenant dans les centres de rétention administrative (France terre d'asile, la Cimade, Forum réfugiés-Cosi, l'Ordre de Malte France et l'Assfam) ont publié en novembre 2014 leur quatrième rapport commun annuel sur la rétention en France, en métropole comme en outre-mer. Ce rapport dénonce un recours excessif à la rétention, y compris pour les enfants, notamment à Mayotte. Il illustre de grandes disparités entre la métropole et l'outre-mer. Plus de la moitié des mesures d'éloignement concernent en effet l'outre-mer, où 99 % des personnes éloignées n'ont pas eu accès au juge judiciaire contre 54 % en métropole.

## Ecre et la Croix-Rouge publient un rapport sur le rapprochement familial

Ecre, la Croix-Rouge et plusieurs de leurs membres nationaux, dont France terre d'asile, ont publié un rapport, « *Stoppés en plein vol : la réalité des familles de réfugiés séparées dans l'Union européenne (UE)* », sur les pratiques de 12 États membres en matière de rapprochement familial. Il dénonce le cauchemar bureaucratique auquel font face les réfugiés qui tentent de faire venir leur famille en Europe. La procédure y est dépeinte comme trop longue, compliquée et souvent inadaptée aux situations dans les pays d'origine. Le rapport s'attaque particulièrement à cette inadéquation des procédures avec la situation des familles dans les pays d'origine, pour qui il peut être très difficile de se rendre à un consulat et d'avoir accès à des documents d'état civil. Ecre et la Croix-Rouge plaident donc pour une réforme de la procédure de rapprochement familial davantage centrée sur les besoins de protection des réfugiés et de leur famille et recommandent une réflexion plus globale sur l'accès effectif aux ambassades et aux consulats dans les pays d'origine.

## LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

EST UNE PUBLICATION  
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs  
Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :  
Danya Boukry, Clotilde Giner, Fatima Mlati, Anaïs Petit, Floraine Verheyde, Marine Colleaux, Hélène Soupios-David.  
[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)



Cette lettre est réalisée dans le cadre  
des projets européens soutenus par le fonds  
Asile, migration, intégration

Conception graphique : Studio Marnat  
Impression : Studio Marnat  
3, impasse du Bel Air - 94110 Arcueil  
Tarif : 1,5 € - ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien  
du Fonds Asile,  
migration,  
intégration